Conditions générales de vente (CGV)
relatives aux prestations de services et aux procédures d'agrément de Qplus, Swiss Quality

1. Champ d'application et rapport avec le contrat individuel

1. Les présentes conditions générales (CG) s'appliquent à l'ensemble des prestations de services, évaluations de conformité, procédures d'agrément et activités connexes du secrétariat de l'association Qplus (ci-après dénommée « Qplus ») à l'égard de ses partenaires contractuels (ci-après dénommés « clients » ou « demandeurs »).

2. Les présentes CGV complètent le contrat relatif à l'utilisation du label de qualité, signé séparément entre Qplus et le client. En cas de contradiction entre les dispositions du contrat relatif au label de qualité et les présentes CGV, les dispositions du contrat prévalent sur celles des CGV.

3. Les conditions divergentes ou complémentaires du client ne sont pas acceptées, sauf si Qplus a expressément et par écrit donné son accord quant à leur validité.

2. Prestations de Qplus et objet du contrat

1. En tant qu'organisme indépendant, Qplus fournit des services dans les domaines de l'assurance qualité, de l'évaluation de la conformité et de l'homologation des produits destinés au drainage des bâtiments, aux techniques de traitement des eaux usées et aux infrastructures de réseau.

2. L'objet du contrat comprend l'examen administratif et technique des procédures d'homologation ainsi que, si tous les critères sont remplis, la délivrance de recommandations d'homologation à durée déterminée et l'enregistrement du produit.

3. Qplus effectue l'évaluation exclusivement sous la forme d'un examen des documents et du dossier. L'évaluation se fonde sur les directives Qplus applicables, les normes européennes et suisses (par exemple les normes SN/EN) ainsi que sur les justificatifs fournis par le demandeur.

4. Qplus ne dispose pas de ses propres laboratoires d'essais physiques. L'évaluation technique repose entièrement sur les rapports d'essais et les certificats émis par des instituts d'essais externes, reconnus par Qplus et accrédités au niveau national.

5. Les activités de Qplus relèvent du droit privé. La délivrance d'une recommandation d'agrément ne constitue ni une décision administrative ni une autorisation légale. Le client ne dispose d'aucun droit légal automatique à l'obtention d'une recommandation d'agrément.

3. Pouvoir de décision et saisine de la commission d'admission

1. La décision relative à l'octroi, au renouvellement, au refus, à la suspension ou au retrait d'une recommandation d'agrément est prise dans le cadre d'une procédure en deux étapes.

2. Les affaires courantes ainsi que les demandes claires, qui respectent les directives et les exigences normatives de Qplus, font l'objet d'une décision directe et définitive prise par le secrétariat de Qplus.

3. Dans les cas complexes, ambigus ou litigieux, ainsi qu'en cas d'écarts fondamentaux par rapport aux procédures de contrôle standard, le secrétariat fait appel à la commission d'agrément indépendante de Qplus. Dans ces cas, la décision sur le fond revient exclusivement à la commission.

4. Si le recours à la commission d'agrément s'avère nécessaire, le dossier est examiné lors de la prochaine réunion périodique, conformément au calendrier des réunions de la commission. Qplus décline toute responsabilité pour les retards résultant du recours nécessaire à la commission d'agrément et de la fréquence de ses réunions.

4. Obligations de coopération du client

1. La procédure d'octroi d'une recommandation d'agrément débute par le dépôt, par le client, du formulaire de demande dûment rempli et des pièces justificatives requises.

2. Le client est tenu de fournir, à ses frais, l'intégralité des documents, spécifications techniques et rapports des organismes de contrôle agréés nécessaires à l'évaluation, en veillant à ce qu'ils soient complets et véridiques.

3. Les retards ou les frais supplémentaires occasionnés par des dossiers incomplets, erronés ou remis en retard sont entièrement à la charge du client.

5. Frais et conditions de paiement

1. Les frais liés au traitement des demandes, à l'agrément ainsi que les redevances annuelles d'agrément sont fixés conformément au barème des frais Qplus en vigueur, consultable sur le site web de Qplus. Qplus se réserve le droit de modifier ce barème à tout moment.

2. Toutes les factures de Qplus sont payables dans les 30 jours nets à compter de la date de facturation. Toute compensation par le client est exclue.

3. À l'expiration du délai de paiement, le client est en retard de paiement sans qu'un rappel soit nécessaire. En cas de retard de paiement, Qplus est en droit de suspendre avec effet immédiat les procédures d'agrément en cours ou de suspendre temporairement les agréments existants jusqu'au règlement intégral de toutes les créances impayées.

6. Validité, contrôle et retrait des autorisations

1. Une recommandation d'agrément délivrée par Qplus est valable pour une durée maximale de 5 ans à compter de la date d'émission, sauf si une durée de validité différente est explicitement indiquée dans le certificat. À l'expiration de cette durée, le droit d'utiliser le label de qualité Qplus s'éteint automatiquement, sauf si une procédure de renouvellement en bonne et due forme a été menée au préalable.

2. Qplus se réserve le droit de vérifier le respect des conditions d'agrément pendant toute la durée de validité ou de faire effectuer cette vérification par des tiers mandatés (surveillance du marché et de la publicité). Le client met gratuitement à disposition à cette fin des échantillons ou des documents.

3. Qplus peut retirer une recommandation d'homologation de manière définitive et avec effet immédiat si les conditions d'homologation ne sont plus remplies (par exemple en raison de modifications du produit non signalées), si le produit présente de graves défauts de sécurité ou si le label de qualité fait l'objet d'une utilisation abusive. Le titulaire de l'agrément est tenu de signaler sans délai et par écrit à Qplus toute modification apportée au produit agréé, qu'il

s'agisse de la composition des matériaux, de la conception, des procédés de fabrication, du site de production ou de toute autre caractéristique pertinente pour l'agrément. Qplus décide si l'agrément existant peut être maintenu ou si un nouvel essai ou un essai complémentaire est nécessaire.

4. En cas d'expiration, de suspension ou de retrait de l'agrément, le produit concerné est immédiatement radié du registre public. À compter de cette date, le client doit cesser sans délai toute utilisation du label de qualité Qplus pour le produit concerné dans l'ensemble de sa communication commerciale, tant physique que numérique.

5. Si, pendant la durée de validité, les exigences légales, normatives ou techniques applicables venaient à changer, Qplus peut exiger des justificatifs, des contrôles ou des adaptations supplémentaires et fixer à cet effet un délai de transition approprié.

7. Limitation de responsabilité et exclusion de garantie

1. Le demandeur ou le titulaire du certificat assume l'entière et illimitée responsabilité de la sécurité, du bon fonctionnement et de la conformité légale des produits qu'il met sur le marché. L'octroi d'une recommandation d'homologation Qplus ne dégage pas le demandeur de sa responsabilité civile légale en matière de produits (PrHG) ni de son obligation contractuelle de garantie vis-à-vis des tiers.

2. Qplus n'assume aucune garantie quant à la qualité effective, à l'absence de défauts, à la durée de conservation ou à l'adéquation des produits certifiés à un usage particulier.

3. La responsabilité de Qplus pour les dommages subis par le client ou des tiers dans le cadre de la prestation des services est entièrement exclue dans les limites autorisées par la loi. La responsabilité pour négligence légère et moyenne est exclue [CO]. Qplus n'est responsable que des dommages causés intentionnellement ou par négligence grave par ses organes ou ses auxiliaires [CO].

4. Toute responsabilité pour les dommages indirects, les dommages consécutifs à un défaut, le manque à gagner, les interruptions d'exploitation, les pertes de production ou les prétentions de tiers (notamment les frais de démantèlement, d'assainissement et d'installation supportés par les maîtres d'ouvrage, les concepteurs ou les installateurs) est entièrement exclue.

5. Si Qplus fait l'objet d'une action en justice de la part de tiers en raison d'un défaut ou d'un dommage lié à un produit certifié par Qplus, le demandeur est tenu d'indemniser intégralement Qplus et de la dégager de toute responsabilité concernant l'ensemble des réclamations, frais, honoraires d'avocat et frais de justice.

8. Confidentialité et protection des données

1. Qplus traite de manière strictement confidentielle l'ensemble des documents techniques, formules et secrets d'affaires du client non accessibles au public qui sont fournis dans le cadre de la procédure.

2. En déposant sa demande, le client accorde expressément à Qplus le droit de publier les données de base relatives à une recommandation d'homologation accordée (notamment le numéro de certificat, le titulaire, le type de produit, la conformité aux normes et la durée de validité) dans le répertoire public accessible sur le site web de Qplus (qplus.ch).

3. Qplus est autorisée à divulguer des informations confidentielles aux experts consultés, aux membres de la commission d'agrément, aux organismes de contrôle et aux conseillers, dans la mesure où cela est nécessaire à la conduite de la procédure d'agrément et où ces personnes sont soumises à une obligation de confidentialité appropriée.

9. Dispositions finales
(Droit applicable et juridiction compétente)

1. Si certaines dispositions des présentes CGV devaient être ou devenir nulles ou incomplètes, cela n'affecterait pas la validité des autres dispositions (clause de sauvegarde).

2. Les présentes CGV et l'ensemble des relations juridiques entre Qplus et le client sont exclusivement régis par le droit suisse, à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CISG).

3. Le for exclusif pour tous les litiges découlant des activités de Qplus ou s'y rapportant est le siège de l'association Qplus, conformément aux statuts en vigueur.

4. Qplus peut modifier les présentes CGV pour des raisons objectives, notamment en raison de changements législatifs, réglementaires, techniques ou organisationnels. La version en vigueur est publiée sur le site web de Qplus. Les modifications substantielles sont communiquées aux partenaires contractuels existants sous une forme appropriée.

Glattbrugg, 01.12.2026